

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20091217-0000004500-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/12/2009

Réception par le Prefet : 18/12/2009

Publication : 23/12/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-16-4-3

Séance du jeudi 17 décembre 2009

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CODERPA

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération 2005/III-4e/14 du 24 juin 2005 relative au rôle, à la composition et au fonctionnement du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées,
- VU l'arrêté n°2008-00657 du 20 octobre 2008,
- Vu la délibération n°E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n°2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Propose de fixer le nombre maximum de membres du CODERPA à 130 et de confier les modifications dans la composition du CODERPA au Président du CODERPA dans les conditions fixées au présent rapport.
- Propose d'intégrer l'Association Nationale des Délégations Départementales du Fonds Social (ANDFS) dans le Collège n°3 du CODERPA qui regroupe les collectivités locales et les principaux organismes qui, par leurs interventions et leurs

financements, apportent une contribution significative à l'action en faveur des personnes âgées.

- Prend acte que la Croisée des Services devient membre du CODERPA en lieu et place de l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke that extends to the right.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions